

## ALLERGIES – TRAITEMENTS MEDICAUX

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être signalée lors de l'inscription. Un certificat médical est à fournir.

Si votre enfant est sujet à une d'allergie, atteint de troubles de santé grave OU doit prendre un traitement, un Plan d'Accueil Individualisé (**PAI**) doit être sollicité auprès de l'établissement scolaire dont dépend l'enfant. L'inscription ne prendra effet qu'après étude du P.A.I. L'analyse des risques pourra amener la Municipalité à solliciter, directement des parents, l'apport d'un panier repas.

Le personnel d'encadrement et les ATSEM chargés de la surveillance des enfants durant le temps du midi, **ne sont pas habilités à administrer des médicaments** aux enfants. Ils peuvent néanmoins aider à la prise de médicaments si un P.A.I. est établi.

Dans ce cas, les trousseaux d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin doivent être fournies par les parents. Ceux-ci doivent s'assurer de la date de péremption des médicaments et les renouveler dès qu'ils sont périssables. Les parents s'engagent à informer le Service de la Restauration de tout changement de la prescription médicale afin de mettre à jour le dossier de l'enfant à jour.

## MENUS

Les menus sont établis selon les règles du GEMRCN. Ils sont établis périodiquement par le responsable de la restauration et validés par la commission de la Restauration Scolaire.

**Les menus sont affichés** dans les salles de restauration, dans les écoles. Ils sont consultables sur le site internet de la Ville et **mis à disposition** lors de la réservation des repas.

Le personnel a pour consigne de veiller à l'équilibre alimentaire du plateau pris par l'enfant.

Le service de restauration ne peut satisfaire les demandes liées à une religion, à ses rites ou à des désirs particuliers. Chaque enfant peut s'il le souhaite, manger un repas sans viande (pâtes au gratin par exemple). Il trouvera les protéines nécessaires dans les laitages ou les fromages qui lui seront proposés en plus.

## REGLEMENT

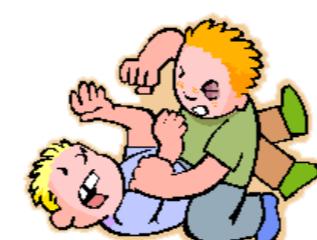
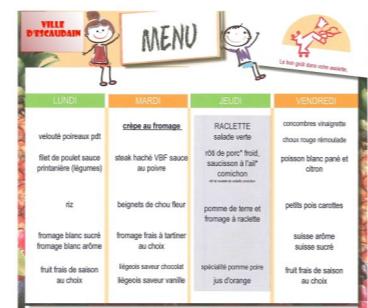
L'accueil des enfants se fait dans le respect mutuel.

Les enfants doivent respecter la charte de vie du restaurant scolaire.

En cas de manquement à cette charte, l'enfant risque, selon le cas, les sanctions suivantes :

- de recevoir une observation verbale,
- d'être changé(e) de table ou de service,
- d'être momentanément privé(e) d'activité et placé(e) sous la surveillance particulière d'un encadrant,
- en cas de répétitions de faits ayant entraîné les sanctions évoquées ci-dessus, de recevoir un avertissement, dont ses parents seront informés par courrier,
- d'être convoqué(e) avec ses parents auprès d'un responsable de la restauration,
- si les faits persistent, d'être exclu(e) temporairement du restaurant scolaire : 1 semaine pour une première exclusion, 2 semaines en cas de récidive,
- après 2 exclusions temporaires **ou en cas de faits graves**, d'être exclu(e) définitivement du restaurant scolaire.

Ces sanctions n'ont pas d'ordre chronologique. Un fait jugé suffisamment grave peut entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'enfant bien que celui-ci n'ait jamais reçu d'observations au préalable sur son comportement..



EXCLUSION



## Restaurant scolaire municipal Infos pratiques



L'unité centrale de production : Restaurant Jules Ferry

### Sommaire :

- Présentation
- Nos restaurants
- Inscription
- Réservation des repas
- Tarification
- Organisation
- Allergies/ Traitements médicaux
- Menu
- Règlement
- Responsabilité



Retrouvez toutes ces informations sur :  
[www.ville-escaudain.fr](http://www.ville-escaudain.fr)

\*\*\*\*\*

**N.B. : Les espaces numériques** sont à votre disposition pour la consultation de notre site ou toute autre démarche administrative :

\* Ecole Schneider : samedi de 9h à 12h

\* Ecole Cachin et V. Hugo : 1 mercredi sur 2 de 14h à 17h

VILLE D'ESCAUDAIN (59124)

16 Rue Paul Bert - Tél : 03.27.44.07.04

Télécopie : 03.27.43.62.73

Messagerie : [mairie.escaudain@wanadoo.fr](mailto:mairie.escaudain@wanadoo.fr)

## PRESENTATION

La commune dispose d'un service de restauration à caractère social, alimenté par une unité centrale de production Jules Ferry, (en centre ville) qui a fait l'objet d'une mise aux normes et rénovation complète en 2003. Elle a par la suite obtenu son premier agrément le 7 Juin 2005 sous le numéro F 59 205 60, transformé courant 2008 en agrément européen FR 59 205 60 CE.

La cuisine centrale fonctionne en **liaison chaude**, c'est-à-dire que tous les repas sont confectionnés le matin et consommés le jour même, et en régie autonome. Son activité principale consiste à élaborer les repas destinés aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune et de les distribuer sur les sites précisés ci-dessous.

La capacité totale de service est de 600 repas par jour.

## NOS RESTAURANTS

Le **Restaurant Jules Ferry** accueille les enfants des écoles maternelles R. Simon, Sévigné et élémentaires E. Renan et V. Hugo.

Moyenne des repas servis : 220



Le **Restaurant satellite Marcel Cachin** accueille les maternelles et élémentaires de ce groupe scolaire.

Moyenne des repas servis : 120



Le **Restaurant satellite R. Salengro** accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires R. Salengro, P. Schneider, P. Langevin et en cas de dépassement de la capacité d'accueil, ceux de l'école élémentaire Cachin

Moyenne des repas servis : 140

Pour ces deux derniers restaurants satellites, les repas préparés et les produits finis sont transportés à l'aide d'un véhicule isotherme.



## INSCRIPTION

La fréquentation au Restaurant Scolaire Municipal est subordonnée à une inscription préalable. Le dossier à compléter **OBLIGATOIREEMENT** est téléchargeable sur le site web de la Ville ou à retirer en Mairie. Il doit être retourné dans les meilleurs délais pour une prise en charge rapide.

L'enfant sera autorisé à fréquenter le restaurant scolaire **une semaine minimum** après la **remise du dossier**. Ce délai est en effet nécessaire pour accueillir correctement l'enfant (analyse du dossier, prévision du repas, du personnel d'encadrement, ...)

Les enfants souffrant d'allergie, atteints de troubles de santé grave ou devant prendre un traitement ne peuvent fréquenter le Restaurant Scolaire **qu'après étude du dossier médical** et mise en place éventuelle d'un Plan d'Accueil Individualisé (**P.A.I.**) à solliciter auprès de l'établissement scolaire accueillant l'enfant.

**Toute inscription implique l'acceptation du règlement.**

**POUR MA SECURITE**, mes parents pensent à communiquer tout changement intervenu en cours d'année !




## RESERVATION DES REPAS

Le formulaire de réservation est à déposer au bâtiment modulaire, les 15 premiers jours de chaque mois pour le mois suivant lors des permanences, selon le calendrier :

- Les **mardis après-midi** de 14h00 à 16h30,
- Les **jeudis matin** de 8h45 à 11h30.

## TARIFICATION

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal, les tarifs **par repas** et **par enfant** sont les suivants :

### Tarif Escaudinois :

Quotient Familial	Tarif	Tarif majoré + 1,50 € (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	2,00 €	3,50 €
de 370 € à 499 €	2,40 €	3,90 €
de 500 € à 700 €	2,70 €	4,20 €
> à 700 €	2,72 €	4,22 €

### Tarif Extérieur :

Quotient Familial	Tarif	Tarif majoré + 1,50 € (non-respect des délais de réservation)
0 à 369 €	3,00 €	4,50 €
de 370 € à 499 €	3,40 €	4,90 €
de 500 € à 700 €	3,70 €	5,20 €
> à 700 €	3,72 €	5,22 €

## ORGANISATION

### Un service à la carte

Votre enfant peut fréquenter l'accueil du midi de manière régulière ou ponctuelle. Il suffit d'être inscrit et de réserver les repas en cochant les jours souhaités de présence de l'enfant.

Le service de restauration est ouvert dès le jour de la rentrée scolaire aux enfants fréquentant un établissement scolaire le matin et pour la journée. L'arrivée d'un enfant à 11h30 en vue uniquement de sa prise en charge à la restauration scolaire est donc exclue, de même que la reprise de celui-ci à 13h30 s'il ne fréquente pas l'école l'après-midi.